

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 25 SEPTEMBRE 2018
à 19 Heures 00

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Pouvoirs : 0
Nombre de membres votants : 10

Date de convocation : 18 septembre 2018

L'an deux mil dix huit le vingt cinq septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire. LE

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - ANTOINAT Guy - PALLUET Christine - DECHAVANNE Yves - CLAIR Cyril, Adjoints - PRADET Michelle - GUILLOSSOU Yvon - MARCEAU Laurence - DUMUSSY Nicole - SUCHEL André

ABSENTS avec excuses : DESPINASSE Stephan - FERRAS Alexandre

Secrétaire élu pour la durée de la session : ANTOINAT Guy

Madame le Maire accueille l'assemblée.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017 :

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- = ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- = DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- = DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- = DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

LOCATION DES CHALETS LOISIRS - REVISION DES TARIFS :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de location des chalets de loisirs à compter du 1er janvier 2019 :

PERIODE	PETIT CHALET	GRAND CHALET
Juillet – août par chalet	300 Euros la semaine kit entretien inclus	400 Euros la semaine kit entretien inclus
Autres mois par chalet	195 Euros la semaine kit entretien inclus	250 Euros la semaine kit entretien inclus
Par chalet, juillet – août : La nuitée	55 Euros	73 Euros
Autres mois : La nuitée	50 Euros	65 Euros
Cautions	180 Euros sous forme de 2 chèques de 90 €	235 Euros sous forme de 2 chèques de 117.50 €
Arrhes	25 % à la réservation	25 % à la réservation
Electricité	en sus 0,18 € par KW consommé	en sus 0,18 € par KW consommé

LOCATION MENSUELLE DES CHALETS DE LOISIRS - REVISION :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de la location mensuelle des chalets de loisirs, fixés précédemment par délibération du 30 septembre 2014, destinée exclusivement aux personnes qui viennent travailler dans la région ou à celles qui effectuent des travaux dans leur maison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- FIXE, à compter du 1er janvier 2019, le montant de la location mensuelle des petits chalets de loisirs, pendant la période creuse uniquement à :

530 euros par petit chalet (vert, jaune, rouge, bleu, rose et abricot) période creuse, kit entretien inclus.

- DIT que seul les petits chalets pourront être loués au mois et seulement pendant la période creuse à savoir du 1er janvier au 30 juin et du 1er septembre au 31 décembre.

- PRECISE que cette location sera consentie pour un mois minimum payable d'avance. Au-delà, la location pourra être acceptée par quinzaine, le loyer étant alors divisé par 2.

- FIXE la caution à 360 euros versée sous forme de 2 chèques de 180 euros.

- DIT que les autres conditions (arrhes et frais d'électricité) restent les mêmes que pour les locations ordinaires des chalets de loisirs.

CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 septembre 2013 pour l'adhésion de la commune au processus de certification PEFC, afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renouveler cette adhésion à PEFC pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2019 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

TRAVAUX DE REFECTION PEINTURE SUR PREMIERE PARTIE DES CHALETS HABITAT LEGERES DE LOISIRS ET DE LA CABANE DE PÊCHE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE SOLIDARITE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède : sept chalets municipaux HLL, un chalet servant de local pour l'intendance des HLL, un chalet pour la cabane de pêche et un chalet pour le local des jeunes, tous étant situés au terrain de loisirs. La peinture extérieure de ces chalets étant très détériorée, Mme le Maire informe qu'il serait urgent de procéder à la réfection de ces chalets. Cependant, le coût étant important, elle propose de scinder en deux les travaux. Une première tranche pourrait être effectuée sur 2019, avec la mise en peinture de :

- 4 chalets : le vert, le jaune, le rouge et le violet de l'intendance,
- Le chalet de la cabane de pêche.

Des devis ont été demandés à l'entreprise SAS SMPP de Cours et le montant s'élève à 12 000 euros HT pour les 4 chalets HLL et 3 000 euros HT pour le chalet de la cabane de pêche.

Soit un montant total pour cette première tranche de 15 000 euros HT.

Madame le Maire précise que cette première tranche de travaux pourraient faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2019

Oui cet énoncé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les devis présentés aux vues de la nécessité des travaux ;
- DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire, une subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'enveloppe solidarité 2019 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférents ;
- DIT que la dépense sera inscrite au BP communal 2019 opération 131.

CIRCUITS NOUVEAU TOPO GUIDES COMMUNE DE LE CERGNE VALIDATION :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe depuis plusieurs années un Topo Guides labellisant les circuits de promenades et de randonnées. La commune de Le Cergne possède actuellement deux circuits labellisés et inscrits dans le Topo Guides du « pays de Belmont-de-la-Loire à pied », le PR9 Circuit de Fontimpe et le PR10 Circuit des bois.

Mme le Maire informe que le Comité Loire de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre a labellisé à partir du 25 juillet 2018 jusqu'au 24 juillet 2023, le circuit de Fontimpe devenu PR2.

Le Circuit des bois n'a pas été, pour le moment, validé par FFRandonnée car celui-ci comporte plusieurs remarques notamment sur le pourcentage de bitume sur une partie du parcours.

Mme le Maire informe que la commission des chemins s'est réunie pour revoir le parcours du circuit des bois et propose de changer ce circuit pour tenir compte des remarques formulées. Le changement se ferait à partir de Chabas les Ronzières.

Ainsi, à partir de Chabas Les Ronzières le circuit emprunterait le CR17 jusqu'à la scierie Bezacier puis à la scierie, prendre à droite direction Les Harrivières bas en prenant le CR1. Aux Harrivières prendre la VC11. A l'usine Plasse, prendre le CR59 jusqu'au terrain de Mob Cross puis direction la voie forestière (commune Ecoche Fontcharbonnier) pour redescendre vers Rottecorde rejoindre le CR66 direction Le Poizat. Puis, retour par lotissement Les Genêts Le Bourg (voir cartographie jointe avec l'ancien tracé en rouge et le nouveau tracé en bleu).

Mme le Maire signale qu'en modifiant ainsi le circuit des bois, cela permettrait de réduire considérablement le bitume, d'éviter d'emprunter, notamment vers Chabas Le Pothier une partie de chemin privatif.

Oui cet énoncé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le circuit de Fontimpe, labellisé par le Comité Loire de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ;

- VALIDE la proposition du nouveau tracé pour le circuit des bois sous réserve d'accord du Comité Loire de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ;

- DIT que ce nouveau tracé devra être transmis et soumis pour labellisation au Comité Loire de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

DIVERS :

Mme le Maire :

- Informe le Conseil Municipal de la réunion avec Charlieu concernant les captages d'eau et évoque les terrains qui devront être acquis par la commune dans le cadre des périmètres
- Parle de la réfection des vestiaires de la salle de basket et du RDV avec Clotilde Robin pour lui faire part du changement de projet avec la construction de vestiaires neufs ;
- Donne lecture du courrier du Centre Français d'exploitation du droit de copie ;
- Informe de la suite donnée concernant la chute de scooter d'une personne sur le ralentisseur route d'Arcinges et signale que la responsabilité de la commune n'est pas engagée ;
- Dit que l'arrosage sera arrêté pour le fleurissement suite aux restrictions d'eau ;
- Parle de la prochaine réunion du Comité des fêtes où le bureau devrait être renouvelé ;
- Signale qu'un essai va être mené par la communauté de communes sur les chalets pour la gestion des déchets. Cet essai pourrait être développé pour les résidences secondaires ;

Parole aux Conseillers :

Mme Christine PALLUET - évoque la mise en place d'un projet en coopération avec l'académie de Lyon pour l'école numérique innovante et ruralité. Les ordinateurs de l'école étant à changer ce projet permettrait à la commune d'être subventionnée à 50 % de son achat TTC.

- Parle du plan de revitalisation des bibliothèques d'école qui permettrait d'être subventionné pour l'achat de livres. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à ce plan.

Mr André SUCHEL fait un point sur le câblage de Verville avec le projet d'enfouissement du réseau télécom.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00